

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-34

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA GRAVIERE A L'OCCASION DES MARCHES, FOIRES ET BROCANTES 2024

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU l'arrêté du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'afin de permettre d'accueillir dans de bonnes conditions, d'assurer le maintien du bon ordre lors du déroulement des foires et brocantes qui se tiennent sur le parking de la Gravière, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cet emplacement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Gravière, aux dates ci-après, de 6h00 à 19h00 :

- Le jeudi 9 mai 2024 : brocante professionnelle,
- Le dimanche 7 juillet 2024 : marché artisans sans vitrine et saveurs,
- Le mercredi 17 juillet 2024 : brocante professionnelle,
- Le dimanche 21 juillet 2024 : marché artisans sans vitrine et saveurs,
- Le mercredi 31 juillet 2024 : brocante professionnelle,
- Le vendredi 9 août 2024 : fête de la laine « la toison d'art »,
- Le dimanche 11 août 2024 : marché artisans sans vitrine et saveurs,
- Le mercredi 14 août 2024 : brocante professionnelle,
- Le dimanche 18 août 2024 : marché artisans sans vitrine et saveurs,
- Le dimanche 25 août 2024 : marché artisans sans vitrine et saveurs,

La partie du parking de la Gravière, interdite au stationnement, pourra être totale ou partielle : partie basse, à partir de la passerelle et/ou partie haute suivant les besoins.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit dès 16h00, la veille des jours définis jusqu'à 20h00 les jours définis.

Un accès aux habitations riveraines du quartier des Chambonnettes et au camping Hutoppia sera maintenu.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services municipaux.

Article 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée à :

- Alain Lippert, Monica Metaxian et la chambre des métiers et de l'artisanat des Hautes-Alpes organisateurs,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Services techniques municipaux

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 06 mai 2024.

Le Maire
Gaëlle MOREAU



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, publié sur le site Internet de la commune le : 7 mai 2024

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.